



60 ans

IAEA *L'atome pour la paix et le développement*

Conférence générale

GC(60)/RES/5

Septembre 2016

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixantième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour
(GC(60)/20)

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2017

Résolution adoptée le 29 septembre 2016, à la septième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2017¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2017, d'ouvrir des crédits d'un montant de 360 920 506 €, sur la base d'un taux de change de 1,00 \$ pour 1,00 €, se répartissant de la façon suivante² :

¹ Document GC(60)/2.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	39 378 365
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	39 958 257
3. Sûreté et sécurité nucléaires	35 162 847
4. Vérification nucléaire	139 292 251
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	79 557 324
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	24 873 650
Total partiel - programmes sectoriels	<hr/> 358 222 694
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 697 812
TOTAL	<hr/> <hr/> 360 920 506

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :

- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
- d'autres recettes diverses d'un montant de 550 000 € ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1,00 \$ pour 1,00 €, à 357 672 694 € (309 787 266 € plus 47 885 428 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(60)/RES/8 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2017, d'ouvrir des crédits d'un montant de 8 100 584 € sur la base d'un taux de change de 1,00 \$ pour 1,00 €, se répartissant de la façon suivante³ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 511 084
3. Sûreté et sécurité nucléaires	304 072
4. Vérification nucléaire	2 227 574
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 057 853
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-
	<hr/>
TOTAL	8 100 584

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 €, à 8 100 584 € (8 100 584 € plus 0 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(60)/RES/8 ;

5. Autorise le virement de la partie investissements du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et

6. Autorise le Directeur général :

- a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2017, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2017 ; et
- b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

³ Voir la note de bas de page 2.

APPENDICE

A.1 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2017

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		\$ É.U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	33 838 324	+(5 540 042 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	35 589 727	+(4 368 530 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	29 210 593	+(5 952 254 /R)
4. Vérification nucléaire	118 636 077	+(20 656 175 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	71 875 368	+(7 681 956 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	21 187 177	+(3 686 472 /R)
Total partiel - programmes sectoriels	<u>310 337 266</u>	+(<u>47 885 428 /R)</u>
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 697 812	+(- /R)
TOTAL	<u>313 035 078</u>	+(<u>47 885 428 /R)</u>

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2017.

APPENDICE

A.2 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2017

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		\$ É.U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	-	+ (- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 511 084	+ (- /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	304 072	+ (- /R)
4. Vérification nucléaire	2 227 574	+ (- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 057 853	+ (- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement		+ (/R)
TOTAL	8 100 584	+ (- /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2017.